



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joana TULET
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	François GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
03 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Gragnague	Amandor ESPARZA ayant donné pouvoir à Hélène BRUNEAU
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD
Roquesérière	Thierry CASTET ayant donné pouvoir à Jean-Christophe CHAUVET
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS
	Jean-Pierre CULOS ayant donné pouvoir à François GARRIGUES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Magorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Grégory SEGUR
Verfeil	Aurélie SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-03-001	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 09 Décembre 2025	Unanimité
N°2026-03-002	Convention de mise à disposition des locaux et services pour les besoins du Centre d'Animation Jeunesse de Verfeil	Unanimité
N°2026-03-003	Convention d'adhésion à la plateforme « coopération » de la CAF	Unanimité
N°2026-03-004	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant au profit du CNFPT pour l'organisation de formations en 2026	Unanimité
N°2026-03-005	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur le CIPE et les usagers du RPE pour 2026	Unanimité
N°2026-03-006	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur au GRETA Toulouse Pyrénées et les usagers du RPE pour 2026	Unanimité
N°2026-03-007	Projet de signalétique touristique sur l'A69	Unanimité
N°2026-03-008	Démarche de qualification et de classement de l'Office de tourisme intercommunal : demande au Conseil Départemental d'une aide financière au fonctionnement au titre de 2026	Unanimité
N°2026-03-009	Renouvellement 2026 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service par la commune de Bonrepos-Riquet au bénéfice de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Unanimité
N°2026-03-010	Rapport Egalité Hommes-Femmes	Unanimité
N°2026-03-011	Débat d'Orientation budgétaire 2026 (DOB)	Unanimité
N°2026-03-012	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal	Unanimité
N°2026-03-013	Affectation du résultat : budget principal	Unanimité
N°2026-03-014	Approbation du compte financier unique du budget SPIC Ordures Ménagères	Unanimité
N°2026-03-015	Affectation du résultat : budget annexe SPIC OM	Unanimité

N°2026-03-016	Approbation du compte financier unique du budget Office de Tourisme	Unanimité
N°2026-03-017	Affectation du résultat : budget annexe Office de Tourisme	Unanimité

Informations diverses :

Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président

- **Marché de travaux : aménagement de voies douces sur la commune de Verfeil.**

Questions diverses :

N°2026-03-001 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 9 Décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 9 Décembre 2025.

N°2026-03-002 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET SERVICES POUR LES BESOINS DU CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE DE VERFEIL

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 n°2022-12-119, la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » a été transférée à la Communauté de Communes.

Un espace jeunesse a ouvert cette année sur la Commune de VERFEIL, conformément aux objectifs fixés dans le marché Jeunesse.

Dans ce cadre, la commune met à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des locaux adaptés ainsi que certains services municipaux pour l'entretien et la maintenance.

Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des locaux et des services entre la Communauté de Communes et la Commune de VERFEIL dans le cadre de la prise de compétence jeunesse, une convention a été établie,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et notamment la compétence Jeunesse,

VU la convention de mise à disposition des locaux et des services entre la Communauté de Communes et la Commune de VERFEIL dans le cadre de la prise de compétence jeunesse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux et services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de VERFEIL pour les besoins du centre d'animation jeunesse de VERFEIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2026-03-003 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME
« COOPERATION » DE LA CAF

Laurence BESSOU explique qu'il s'agit d'un site sur lequel les coordinateurs pourront déposer leurs plans d'actions, comme les services du Département.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- Les statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Girou ;
- La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales par délibération n°2022-09-092 du 29 Septembre 2022
- Le projet de convention d'adhésion à la plateforme « Coopération » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant :

- Que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre stratégique de partenariat entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre des politiques familiales et sociales sur le territoire ;
- Que la plateforme numérique « Coopération » est un outil opérationnel destiné à faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions inscrites dans la CTG et du SDSF (Schéma Départemental des Services aux familles) ;
- Qu'elle permet d'assurer le suivi des plans d'action et de renforcer la coordination entre la CAF et ses partenaires, tout en favorisant des échanges en temps réel ;
- Que l'adhésion à cette plateforme contribue au renforcement de la gouvernance partenariale et à l'optimisation du pilotage des politiques publiques communautaires en matière d'enfance, de jeunesse, de parentalité et d'action sociale ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'approuver la convention d'adhésion et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'Unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Coopération » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

N°2026-03-004 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT LE CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS EN 2026

La convention a pour objet d'encadrer les conditions d'occupation d'une salle de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou par un intervenant du CNFPT et les agents stagiaires, notamment en ce qui concerne l'accès aux locaux, le respect des consignes de sécurité et les obligations d'assurance.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, conformément aux usages établis entre la Communauté de Communes et le CNFPT pour l'accueil de formations territoriales.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant du CNFPT pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant du CNFPT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-03-005 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT UN INTERVENANT EXTERIEUR (CIPE) (Centre d'informations de la petite enfance) ET LES USAGERS DU RPE POUR 2026

La convention de mise à disposition a pour objet de réglementer l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-03-006 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT UN INTERVENANT EXTERIEUR DU GRETA TOULOUSE PYRENEES ET LES USAGERS DU RPE POUR 2026

La convention de mise à disposition a pour objet de régler l'occupation d'une salle en journée, y compris certains samedis, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-03-007 : PROJET DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE SUR L'A69

Le Président annonce qu'un panneau sera placé aux alentours de Verfeil. Il ressemblera à celui fixé sur l'A68 indiquant le château cathare de Bonrepos-Riquet.

Contexte :

Les travaux de réalisation de l'autoroute A69, liaison autoroutière à 2 x 2 voies entre Castres et Verfeil, sont actuellement en cours. Cette infrastructure structurante traverse le territoire du Département du Tarn sur un linéaire de 47,4 kilomètres.

La mise en service de cet équipement majeur constitue une opportunité stratégique pour le territoire, tant en matière de valorisation que d'attractivité économique et touristique.

Dans ce contexte, le Département du Tarn a engagé, dès novembre 2022, en partenariat avec l'État, la création d'un Comité de développement territorial (CODEV). Cette instance a pour vocation de co-construire, avec l'ensemble des acteurs locaux, un projet de développement partagé permettant de valoriser pleinement cette infrastructure et d'anticiper les évolutions du territoire.

Organisé autour de cinq ateliers thématiques, le CODEV a présenté en janvier 2024 sa feuille de route, comprenant les projets retenus et validés par l'ensemble des partenaires. Ces projets sont formalisés sous forme de fiches actions précisant les objectifs poursuivis, les acteurs identifiés et les modalités de mise en œuvre.

Projet :

Parmi les actions inscrites dans cette feuille de route figure la mise en place d'une signalétique touristique le long de l'autoroute A69. L'étude de faisabilité a conclu à l'implantation potentielle de dix panneaux sur l'itinéraire : elle autorise notamment la pose d'un panneau à hauteur du diffuseur n°2 de Verfeil, dans le sens Castres-Toulouse. Validé en janvier 2024, ce projet est désormais entré en phase opérationnelle.

La feuille de route du CODEV identifie les cofinanceurs de cette action, à savoir le Département du Tarn, ATOSCA ainsi que les intercommunalités concernées par le tracé de l'A69.

Financement :

Dans ce cadre, il est proposé que les intercommunalités dont le territoire est directement concerné par l'implantation de la signalétique touristique, ainsi que le Département du Tarn, approuvent le projet sur le principe ainsi que leur participation à son financement.

Le financement du projet serait réparti selon les modalités suivantes :

- une participation des intercommunalités calculée en fonction du nombre de panneaux implantés sur leur territoire respectif ;
- une prise en charge par le Département du Tarn de la phase de conception de la signalétique ;
- une prise en charge par ATOSCA du financement des fondations des panneaux.

Le coût prévisionnel, total et individuel d'un panneau, est de 14 720 € TTC. Après déduction des prises en charge du Département du Tarn et d'ATOSCA, le reste à charge aux intercommunalités est évalué à 9 800 € TTC par panneau.

Cette modalité de financement vise à garantir une répartition équitable de l'effort financier, une cohérence territoriale du dispositif de signalétique et une mobilisation partagée des acteurs identifiés dans la feuille de route du projet.

La participation financière définitive de chaque collectivité fera l'objet d'une convention spécifique, laquelle précisera notamment le nombre de panneaux concernés, le coût unitaire ainsi que les modalités de versement à ATOSCA, qui sera le maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fourniture et de pose des panneaux.

Opportunité :

L'implantation autorisée d'un panneau à hauteur du diffuseur n°2 de Verfeil, dans le sens Castres-Toulouse, constitue une opportunité pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de promouvoir son territoire, et en particulier sa « porte d'entrée » orientale : la commune touristique de Verfeil.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018 -638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un liaison autoroutière, Autoroute A69, entre castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),

Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu la feuille de route du Comité de développement territorial (CODEV) présentée lors de la séance plénière du 31 janvier 2024 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après avis du conseil communautaire,

Considérant :

-Considérant que la mise en place d'une signalétique touristique le long de l'A69 constitue un levier de valorisation et d'attractivité pour le territoire ;

-Considérant que les emplacements des panneaux ont été identifiés avec l'appui d'ATOSCA et que les thématiques ont été définies en concertation avec les acteurs locaux ;

-Considérant que le Département du Tarn, la société ATOSCA et les intercommunalités concernées sont appelés à contribuer financièrement au projet, selon des modalités distinctes, tenant notamment compte du nombre de panneaux implantés sur le territoire des intercommunalités ;

-Considérant que la Communauté de Communes des coteaux du Girou est compétente en matière de promotion touristique ;

-Considérant que le projet d'implantation d'un panneau touristique à hauteur du diffuseur n°2 de Verfeil, dans le sens Castres-Toulouse, constitue un projet d'intérêt communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de signalétique touristique le long de l'autoroute A69 ;

- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes des Coteau du Girou au projet, conformément aux modalités de financement prévues, et notamment en fonction du nombre de panneaux de signalétique implantés sur son territoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'achat d'un panneau sur l'exercice budgétaire 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-03-008 : DEMARCHE DE QUALIFICATION ET DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'UNE AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du dispositif d'aide au fonctionnement des Offices de Tourisme Intercommunaux classés et/ou en cours de classement mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il rappelle par ailleurs les engagements pris par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour le développement de sa politique touristique :

- La création d'un Office de Tourisme Communautaire depuis 2017 ;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions 2026 traduisant le processus de montée en compétence et de qualification de l'office de tourisme visant le classement de la structure ;
- La mise en œuvre du schéma de développement touristique de territoire.

Considérant ainsi les démarches de qualification engagées en vue du classement l'Office de Tourisme des Coteaux du Girou, Monsieur le Président propose de procéder à une demande d'aide financière au fonctionnement au titre des Offices de Tourisme en cours de classement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la demande, auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne, d'aide financière au titre de l'année 2026 pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre d'établissement en cours de classement ;

- **AUTORISE** monsieur le Président à engager toutes démarches et documents relatifs à ladite demande de subvention.

N°2026-03-009 : RENOUELEMENT 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA COMMUNE DE BONREPOS-RIQUET AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

Laurence BESSOU rappelle que cette convention est renouvelée afin qu'un agent vacataire gère la promotion touristique du territoire au château de Bonrepos-Riquet pour cet été.

Dans une logique d'optimisation et de mutualisation des ressources territoriales et afin de permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire et de son Bureau d'Information Touristique (BIT), la Commune de BONREPOS-RIQUET propose de renouveler au titre de l'année 2026 la convention de mise à disposition de service conclue en 2025 avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Cette convention régit les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services municipaux de la Commune de BONREPOS-RIQUET pour l'exercice des missions d'accueil, d'information et de promotion de l'Office de Tourisme Communautaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 et notamment son article 72,

VU les articles D5211-16 du CGCT et L 5211-4-1,

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire et de son Bureau d'Information Touristique (BIT) nécessitent la mise à disposition d'un agent de la Commune de BONREPOS-RIQUET,

CONSIDERANT que la convention précise notamment les conditions de mise à disposition de l'agent ainsi que la nature et le niveau hiérarchique de ces fonctions qui lui sont confiées ainsi que les modalités de remboursement,

VU la convention de mise à disposition de service de la Commune de BONREPOS-RIQUET au bénéfice de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service entre la Commune de BONREPOS-RIQUET et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à engager toute action afférente à sa mise en œuvre.

**N°2026-03-010 : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
FEMMES – HOMMES POUR L'ANNÉE 2025**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 précisant les modalités et contenu du rapport,

Le rapport doit intégrer la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-03-011 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (DOB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 Août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, le Président présente au conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2026, le Conseil Communautaire pourra s'exprimer et débattre.

VU le code Général des Collectivités et notamment l'article L2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération en date du 14 décembre 2020,

VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération n°2022-09-082,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 9 Mars 2026,

Le Conseil Communautaire s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2026.

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, après avoir entendu l'exposé :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente, remis aux Conseillers Communautaires.

**N°2026-03-012 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président ne prend pas part au vote.

Sous la Présidence de M. ROUMAGNAC Léandre, le Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice est exposé aux membres du Conseil Communautaire.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte financier unique du Budget Principal 2025 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	5 112 000,02 €
Recettes :	3 915 940,46 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	8 845 335,24 €
Recettes :	14 515 241,85 €

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT : -1 196 066,36 €

FONCTIONNEMENT : 5 669 906,61€

RESULTAT GLOBAL : 4 473 840,25€

N°2026-03-013 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 le 10/03/2026, le Vice-président en charges des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2025-12-141, il a été clôturé le budget du syndicat SIAH PAR DE VILLEMUR et qu'après avoir régularisé la situation, le transfert des résultats doit être intégré dans le budget Principal,

Au chapitre 002 pour un montant de + 14 191,68 €,

Au chapitre 001 pour un montant de - 11 380,42 €,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : +1 725 335,39 €

Un excédent reporté de : +3 944 571,22 €

Le transfert de l'excédent de : + 14 191,68 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE : +5 684 098,29 €

Un déficit d'investissement de : - 1 196 066,36 €

Un déficit des restes à réaliser de : - 937 346,62 €

Le transfert du déficit de : -11 380,42 €

SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE : 2 144 793,40 €

DÉCIDE d'affecter à l'Unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT : + 5 684 098,29 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : + 2 144 793,40 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : + 3 539 304,89 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : - 1 196 066,36 €

**N°2026-03-014 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
DU BUDGET SPIC ORDURES MENAGERES**

Le Président ne prend pas part au vote.

Sous la Présidence de M. ROUMAGNAC Léandre, le Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice est exposé aux membres du Conseil Communautaire.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte financier unique du Budget Spic Ordures Ménagères 2025 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	589 261,30 €
Recettes :	1 183 544,51 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	3 523 308,05 €
Recettes :	4 003 542,94 €

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT : 594 283,21 €
FONCTIONNEMENT : 480 234,89€
RESULTAT GLOBAL : 1 074 518,10€

N°2026-03-015 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE SPIC OM

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 10/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 59 481,06 €
 Un excédent reporté de : 539 715,95 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE : 480 234,89 €
 Un excédent d'investissement de : + 594 283,21 €
 Un déficit des restes à réaliser de : - 19 092,00 €
 SOIT UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE : + 575 191,21 €

DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT : 480 234,89 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 480 234,89 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 594 283,21 €

**N°2026-03-016 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Le Président ne prend pas part au vote.

Sous la Présidence de M. ROUMAGNAC Léandre, le Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice est exposé aux membres du Conseil Communautaire.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte financier unique du Budget Office de Tourisme 2025 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	186,47 €
Recettes :	8 420,56 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	87 926,93 €
Recettes :	87 926,93 €

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT : 8 234,09 €

FONCTIONNEMENT : 0,00 €

RESULTAT GLOBAL : 8 234,09 €

**N°2026-03-017 : AFFECTATION DU RESULTAT :
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le 10 mars 2026 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN EXCEDENT de fonctionnement de :	4 269,93 €
UN DEFICIT reporté de :	4 269,93 €

SOIT UN DEFICIT de fonctionnement cumule de :	0,00 €
---	---------------

UN excédent d'investissement de :	8 234,09 €
UN déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
SOIT un excédent de financement de :	8 234,09 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	8 234,09 €
---	-------------------

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président

- **Marché de travaux** : aménagement de voies douces sur la commune de Verfeil.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président souhaite une bonne retraite à ceux qui ne se représentent pas et une bonne élection pour les autres. Il rappelle que les élections communautaires se dérouleront le vendredi 10 avril 2026 au sein de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Monsieur ROUMAGNAC remercie les élus de la commission finances pour le travail réalisé et leur implication constante durant toute la mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Séance du Mardi 10 Mars 2026 à 18h30
 à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Hélène BRUNEAU, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION	
03 mars 2026	

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Hélène BRUNEAU
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD
Roquesérière	Thierry CASTET ayant donné pouvoir à Jean-Christophe CHAUVET
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS
	Jean-Pierre CULOS ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Maïjorie MAUCOUARD, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Grégory SEGUR
Verfeil	Aurélie SECULA, Céline ROMERO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES
-----------------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026 :

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-03-001	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 09 Décembre 2025	Unanimité
N°2026-03-002	Convention de mise à disposition des locaux et services pour les besoins du Centre d'Animation Jeunesse de Verfeil	Unanimité
N°2026-03-003	Convention d'adhésion à la plateforme « coopération » de la CAF	Unanimité
N°2026-03-004	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant au profit du CNFPT pour l'organisation de formations en 2026	Unanimité
N°2026-03-005	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur le CIPE et les usagers du RPE pour 2026	Unanimité
N°2026-03-006	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur au GRETA Toulouse Pyrénées et les usagers du RPE pour 2026	Unanimité
N°2026-03-007	Projet de signalétique touristique sur l'A69	Unanimité
N°2026-03-008	Démarche de qualification et de classement de l'Office de tourisme intercommunal : demande au Conseil Départemental d'une aide financière au fonctionnement au titre de 2026	Unanimité
N°2026-03-009	Renouvellement 2026 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de service par la commune de Bonrepos-Riquet au bénéfice de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Unanimité
N°2026-03-010	Rapport Egalité Hommes-Femmes	Unanimité
N°2026-03-011	Débat d'Orientation budgétaire 2026 (DOB)	Unanimité
N°2026-03-012	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal	Unanimité
N°2026-03-013	Affectation du résultat : budget principal	Unanimité

S'LO

N°2026-03-014	Approbation du compte financier unique du budget SPIC Ordu Ménagères	Unanimité
N°2026-03-015	Affectation du résultat : budget annexe SPIC OM	Unanimité
N°2026-03-016	Approbation du compte financier unique du budget Office de Tourisme	Unanimité
N°2026-03-017	Affectation du résultat : budget annexe Office de Tourisme	Unanimité

Informations diverses :

**Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant
délégation au Président**

- **Marché de travaux : aménagement de voies douces sur la commune de Verfeil.**

Questions diverses :

Le Président,
Daniel CALAS

La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE

